

0420046X
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ETIENNE MIMARD
32 RUE ETIENNE MIMARD
42021 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477495920

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Critères de remboursement des indemnités de mission des agents.

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 28

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/09/2020

Réuni le : 29/09/2020

Sous la présidence de : Christian Laurensen

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les critères de remboursement des indemnités de mission des agents.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

FRAIS MISSION

Critères de remboursement des indemnités de mission des agents.

Voir PJ.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0